

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 9 avril 2018** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Est absent :

Monsieur Jacques Rivière, conseiller

ADMINISTRATION

85-04-18

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire en y ajoutant 2 points à l'item « Affaires nouvelles » :

- 7.1 Demande de certificat d'autorisation - Comité ZIP Gaspésie
- 7.2 Événement Cours pour que ça Bouge - Autorisation de passage

Il est à noter que cet ordre du jour demeure ouvert à toutes autres modifications.

ADOPTÉE

CÉRÉMONIE DE REMISE DE MÉDAILLES AUX POMPIERS

Des médailles sont remises à certains pompiers afin de souligner plusieurs années d'engagement au sein de l'Association des pompiers volontaires de New Richmond :

- Luc Dumoulin : 20 ans
- Cyril Leblanc : 20 ans
- Joey Robinson : 20 ans
- Benoît Boudreau : 30 ans

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

86-04-18

SÉANCE ORDINAIRE DU 2018-03-05

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 5 mars 2018.

Il est à noter que lors de l'adoption de ce procès-verbal, madame Geneviève Braconnier, conseillère, a indiqué que, malgré son absence le 5 mars 2018, elle souhaite faire inscrire une mention supplémentaire à l'effet que pour elle, il y a un conflit d'intérêts possible en ce qui concerne la résolution 57-03-18 (Club nautique de New Richmond inc. - Subvention annuelle) dudit procès-verbal.

ADOPTÉE

87-04-18

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2018-03-19

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018.

ADOPTÉE

88-04-18

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2018-03-26

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2018;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2018.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 5 MARS 2018

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 5 mars 2018.

CORRESPONDANCE

- De M^e Louise Cordeau, présidente du Conseil du statut de la femme conjointement avec M. Robert Vézina, président de la Commission de toponymie, une correspondance lors de la Journée internationale des femmes, réitérant l'importance de la représentation féminine dans leur toponymie et soulignant l'apport des municipalités du Québec qui, au cours de la dernière année, ont rappelé le souvenir de femmes dans leur toponymie.
- De la Commission de protection du territoire agricole :
 - . une correspondance de Mme France Simard, indiquant que suite à l'étude de la déclaration d'exercice d'un droit soumise par la Ville pour le lot 5 016 339-P, le projet d'acte soumis est conforme à la Loi.

- . la décision dans le cadre de la demande de 9100-0232 Québec inc. indiquant qu'elle autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit comme chemin d'accès privé, d'une partie du lot 5 017 504, qu'elle autorise également l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence en remplacement d'une autre résidence située sur une autre partie du lot 5 017 504 et qu'elle refuse quant au reste de la demande.
- De Karim Senhaji, ing., de la direction des infrastructures – Québec, une correspondance confirmant que la programmation de travaux révisée présentée le 1^{er} mars 2018 a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Également inclus les diverses conditions rattachées au versement de la subvention provenant d'une partie de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.
 - De M. Normand Fauchon, directeur à la direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport, une correspondance confirmant qu'un dépôt au montant de 136 065,64 \$ sera effectué au plus tard le 21 mars 2018, représentant le premier versement de l'aide financière accordée pour le projet de mise aux normes de la piscine Bruce-Ritchie et octroyé en vertu du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II.
 - De la municipalité de Saint-Alphonse, une copie des états financiers au 31 décembre 2017 du Lieu d'enfouissement technique.
 - De la Société de l'assurance automobile du Québec, une correspondance informant la Ville que la fourrière no. 05011 a été retirée du registre de la Société et que dorénavant, les véhicules saisis ne seront plus dirigés vers cette fourrière.
 - Du Centre d'éducation des adultes Maria-Matapédia, une correspondance et une demande de participation pour l'attribution de bourses aux finissants 2017-2018 lors de leur gala Méritas en mai prochain.
 - De la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, une correspondance concernant les procédures à effectuer concernant la préparation aux éventuelles crues printanières.
 - De Mme Louise Boulay, conseillère principale intérimaire au Développement économique Canada, une correspondance indiquant qu'un versement de 147 164 \$, constituant le versement final accordé en vertu du Programme d'infrastructures communautaire de Canada 150, a été approuvé.
 - De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de mars 2018.

89-04-18

COMPTES À PAYER

Compte tenu de son lien avec le Club nautique de New Richmond inc., la conseillère Geneviève Braconnier se retire des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant d'un million six cent quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt dollars et quarante-trois cents (1 687 880,43 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

ADOPTÉE

90-04-18

RÈGLEMENT 1050-18 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 965-14 ET 1019-16 - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif au traitement des élus municipaux, portant le numéro 1050-18;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

À ce moment de la séance, le maire demande le vote pour l'adoption de ce règlement :

<i>M. Éric Dubé, maire :</i>	<i>En accord</i>
<i>M. François Bujold, conseiller, siège no. 2 :</i>	<i>En accord</i>
<i>M. Jean Cormier, conseiller, siège no. 3 :</i>	<i>En accord</i>
<i>M. Jean-Pierre Querry, conseiller, siège no. 4 :</i>	<i>En accord</i>
<i>M. René Leblanc, conseiller, siège no. 5 :</i>	<i>En accord</i>
<i>Mme Geneviève Braconnier, conseillère, siège no. 6 :</i>	<i>En accord</i>

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire et abrogeant les Règlements 965-14 et 1019-16, lequel est identifié sous le numéro 1050-18.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1057-18 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 1 092 700 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 21 854 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS

91-04-18

ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif au paiement des frais d'émission du refinancement de 1 092 700 \$, portant le numéro 1057-18;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 1 092 700 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 21 854 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 1057-18.

ADOPTÉE

92-04-18

DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse populaire Desjardins de New Richmond, et ce, dans le cadre du Règlement 1057-18 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 1 092 700 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 21 854 \$, remboursable en 5 ans.

ADOPTÉE

93-04-18

CONFIRMATION D'ADHÉSION À L'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES - REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE

Considérant que conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de New Richmond souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond :

Joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;

Autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE

94-04-18

SOUSSION - PAYSAGES - AMÉNAGEMENT DE L'AIRE D'INFORMATION DU VILLAGE-RELAIS

Considérant les démarches entreprises par la Ville de New Richmond à l'effet d'obtenir l'appellation de « Village-relais »;

Considérant que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a donné suite à la recommandation du Comité provincial des villages-relais et accordé à la Ville le statut de « Village-relais » dans sa correspondance de juillet 2017;

Considérant que l'entreprise Paysages a déposé une offre au montant de vingt-et-un mille six cent dollars (21 600 \$), taxes en sus, afin de procéder à l'installation de pavé et de bordure pour l'aménagement de l'aire d'information dudit Village-Relais;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'octroyer l'aménagement de l'aire d'information du Village-Relais à l'entreprise Paysages, et ce, au montant de vingt-et-un mille six cent dollars (21 600 \$), taxes en sus, tel que spécifié dans leur offre.

ADOPTÉE

95-04-18

PROCLAMATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2018

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroulera du 7 au 13 mai 2018;

Considérant que le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

Que je, Éric Dubé, maire, proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « **Semaine de la santé mentale** » dans la Ville de New Richmond et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

ADOPTÉE

96-04-18

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE NEW RICHMOND ET LE CLUB NAUTIQUE DE NEW RICHMOND INC. - DEMANDE DE RENOUELEMENT

Compte tenu de son lien avec le Club nautique de New Richmond inc., la conseillère Geneviève Braconnier se retire des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.

Considérant que le Club nautique de New Richmond a procédé à d'importants travaux de rénovation de la marina en 2013;

Considérant que suite à cesdits travaux, la Ville a accepté de conclure un protocole d'entente avec le Club nautique, venant définir les termes de versement d'une subvention pour les années 2014 à 2018 inclusivement;

Considérant que ce protocole précisait également les différentes obligations du Club nautique, soit de continuer d'alimenter le quai en électricité et de rendre accessible, pour les utilisateurs du quai, des installations sanitaires conformes;

Considérant la fin des obligations pour les parties, selon l'échéance établie audit protocole;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

De ne pas renouveler, dans sa forme actuelle, le protocole d'entente liant la Ville de New Richmond et le Club nautique de New Richmond inc.

De maintenir toutefois son service de disposition et de collecte des déchets et d'y ajouter celui des matières recyclables.

De convenir d'une entente pour les frais d'énergie engendrés par l'éclairage public du quai.

ADOPTÉE

SERVICE DES LOISIRS

97-04-18

RALLYE BAIE-DES-CHALEURS 2018

Considérant la tenue du Rallye auto Baie-des-Chaleurs 2018 qui entraînera des retombées extraordinaires pour New Richmond et la Baie-des-Chaleurs;

Considérant que ce rallye automobile se tiendra les 29 et 30 juin ainsi que le 1^{er} juillet 2018;

Considérant que le Conseil souhaite bonifier ce rallye par une fête familiale extérieure pour les citoyens ainsi que les visiteurs le 29 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec l'organisation du Club Rallye Auto de la Baie-des-Chaleurs 2018, qui viendra préciser les modalités de partenariat avec l'organisme, et ce, pour la tenue de leurs activités.

D'autoriser la fermeture d'une partie du boulevard Perron Ouest, entre la 5^e Rue et l'entrée Ouest du Carrefour Baie des Chaleurs, le 29 juin 2018, pour la tenue d'une fête familiale, dans le cadre des activités du Rallye, et ce, de 10 h à 21 h.

D'autoriser les dépenses suivantes, pour un total approximatif de quatre mille cinquante dollars (4 050 \$), taxes en sus, pour la location de matériel divers et d'animation pour la fête familiale du 29 juin 2018 :

Chansonniers	1 300 \$
Banquet	400 \$
Location de jeux gonflables	500 \$
Vente de nourriture et surveillance de jeux gonflables	200 \$
Animation de rue	1 000 \$
Maquillage pour enfants	150 \$
Promotion	500 \$

ADOPTÉE

98-04-18

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - RÉFECTION
DU CAMP À JOS - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 17-01-18**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond autorise la présentation du projet de réaménagement du parc de la Pointe-Taylor au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV;

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de New Richmond à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Ville de New Richmond désigne monsieur Stéphane Cyr, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Par le fait même, la résolution 17-01-08 est abrogée.

ADOPTÉE

AUTORISATION D'ACHAT - ÉQUIPEMENT SPORTIF - FONDS DE ROULEMENT

99-04-18

SPORT EXPERTS / ATMOSPHERE ALMA

Considérant l'engouement des citoyens, des visiteurs des municipalités environnantes et des touristes pour toutes les activités estivales offertes au parc de la Pointe Taylor;

Considérant l'offre reçue de Sports Experts/Atmosphere Alma pour procéder à l'acquisition de 2 Hobie mirage eclipse (Pedal Board) au prix de cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (5 999,99 \$), taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat de 2 Hobie mirage eclipse (Pedal Board) de la firme Sports Experts/Atmosphere Alma au prix de cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (5 999,99 \$), taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

100-04-18

RHÉAL PITRE & FILS LTÉE

Considérant l'engouement des citoyens, des visiteurs des municipalités environnantes et des touristes pour toutes les activités estivales offertes au parc de la Pointe Taylor;

Considérant l'offre reçue de Rhéal Pitre & Fils Ltée pour procéder à l'acquisition d'un kayak double de style sit-on-top et de 2 pagaies au prix de mille trente-neuf dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (1 039,97 \$), taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat d'un kayak double de style sit-on-top et de 2 pagaies de la firme Rhéal Pitre & Fils Ltée au prix de mille trente-neuf dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (1 039,97 \$), taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

URBANISME

101-04-18

RÈGLEMENT 1055-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 920-12 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE NEW RICHMOND (ZONE PC/B.13 - 118 BOULEVARD PERRON EST) - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville, portant le numéro 1055-18;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond (Zone Pc/b.13 - 118, boulevard Perron Est), lequel est identifié sous le numéro 1055-18.

ADOPTÉE

102-04-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 242, BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 242, boulevard Perron Ouest :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.5.2 du Règlement de zonage 927-13 : accepter que le bâtiment secondaire (garage) soit érigé à une distance de 0,77 mètre du bâtiment principal au lieu des 4,00 mètres prescrits.

Considérant qu'un avis public a été publié au site Internet de la Ville en date du 9 mars 2018;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation à son assemblée du 21 mars 2018;

Considérant qu'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 242, boulevard Perron Ouest, soit acceptée telle que demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande. Le Conseil suggère également au propriétaire, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, de ne pas entreposer dans le garage des matières susceptibles d'alimenter un incendie, considérant que la distance minimale de 0,77 mètre peut mettre à risque la résidence.

ADOPTÉE

103-04-18

AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN - CHEMIN DE LA PLAGE HENDERSON

Considérant qu'une offre a été déposée à l'effet d'acquérir un terrain (lot à définir), d'une superficie approximative de 2,8 ha, situé sur le chemin de la plage Henderson, étant une partie du lot 5 620 305;

Considérant que cette acquisition est partie intégrante d'un projet dans le domaine de l'aquaculture;

Considérant que l'acquéreur potentiel offre à la Ville d'acheter ledit terrain pour un montant de vingt mille dollars (20 000 \$), taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser la vente d'un terrain situé sur une partie du lot 5 620 305, d'une superficie approximative de 2,8 ha, à 9132-1810 Québec inc. (Raymer Aquaculture), au montant de vingt-mille dollars (20 000 \$), taxes en sus. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cet effet.

La présente vente est faite avec la garantie légale de propriété seulement, mais sans la garantie légale de qualité.

Il est entendu qu'une promesse de vente, stipulant des conditions précises à être respectées, devra être signée entre l'acquéreur et la Ville de New Richmond et que cette dernière fera partie intégrante dudit acte de vente notarié. Par ailleurs, le point 8 de ladite promesse de vente est modifié comme suit :

8. *Advenant la non observance de l'article 1 de la présente promesse de vente, l'acheteur devra revendre ledit terrain à la corporation municipale de la Ville de New Richmond, pour 50 % du prix de la vente initiale.*

Il est également entendu que l'acquéreur assumera les frais de l'acte de vente, des copies, recherches et examen, s'il y a lieu, ainsi que les frais d'enregistrement et assumera également les frais d'arpentage, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION

104-04-18

ENTREPOSAGE DE VÉHICULES ET REMORQUES UTILITAIRES DE LOCATION - 208, BOULEVARD PERRON OUEST

Compte tenu du fait que le propriétaire de l'entreprise installée au 208, boulevard Perron Ouest était, jusqu'à tout récemment, le locataire du bâtiment situé au 142, boulevard Perron Est, propriété de monsieur René Leblanc, cedit conseiller se retire donc des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.

Considérant qu'un rapport de service a été soumis par le directeur du Service de l'urbanisme pour la propriété du 208, boulevard Perron Ouest à l'effet d'un entreposage de véhicules et remorques utilitaires de location sur ledit terrain, contrevenant ainsi au Règlement de zonage 927-13, article 13.1;

Considérant qu'un avis a été transmis au propriétaire en date du 20 mars 2017, lui demandant de se conformer à la réglementation existante, et ce, dans un délai de dix (10) jours ouvrables, sous peine de frais d'amendes;

Considérant qu'aucune mesure n'a été entreprise par le propriétaire pour régler le constat émis à ce jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

De donner un dernier avis au propriétaire du 208, boulevard Perron Ouest à l'effet que si l'infraction en cause n'est pas réglée en date du 20 avril 2018, 16 h, un constat d'infraction au montant de trois cents dollars (300 \$) plus des frais de cinquante dollars (50 \$), soit un total de trois cent cinquante dollars (350 \$) sera transmis, par le directeur du Service de l'urbanisme, au propriétaire ainsi jugé en infraction. Cette peine sera réclamée deux (2) fois par semaine à chaque semaine que durera l'infraction.

ADOPTÉE

105-04-18

ENTREPOSAGE DE CONTENEUR MARITIME - 208, BOULEVARD PERRON OUEST

Compte tenu du fait que le propriétaire de l'entreprise installée au 208, boulevard Perron Ouest était, jusqu'à tout récemment, le locataire du bâtiment situé au 142, boulevard Perron Est, propriété de monsieur René Leblanc, cedit conseiller se retire donc des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.

Considérant qu'un rapport de service a été soumis par le directeur du Service de l'urbanisme pour la propriété du 208, boulevard Perron Ouest à l'effet d'un entreposage de conteneur maritime sur ledit terrain, contrevenant ainsi au Règlement de zonage 927-13, article 3.3.7;

Considérant qu'un avis a été transmis au propriétaire en date du 20 mars 2017, lui demandant de se conformer à la réglementation existante, et ce, dans un délai de dix (10) jours ouvrables, sous peine de frais d'amendes;

Considérant qu'aucune mesure n'a été entreprise par le propriétaire pour régler le constat émis à ce jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

De donner un dernier avis au propriétaire du 208, boulevard Perron Ouest à l'effet que si l'infraction en cause n'est pas réglée en date du 20 avril 2018, 16 h, un constat d'infraction au montant de trois cents dollars (300 \$) plus des frais de cinquante dollars (50 \$), soit un total de trois cent cinquante dollars (350 \$) sera transmis, par le directeur du Service de l'urbanisme, au propriétaire ainsi jugé en infraction. Cette peine sera réclamée deux (2) fois par semaine à chaque semaine que durera l'infraction.

ADOPTÉE

106-04-18

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE PIÈCES ET MACHINERIES EN DEHORS DE L'ENCLOS - 242, BOULEVARD PERRON EST

Considérant qu'un rapport de service a été soumis par le directeur du Service de l'urbanisme pour la propriété du 242, boulevard Perron Est à l'effet d'un entreposage extérieur de pièces et machineries en dehors de l'enclos sur ledit terrain, contrevenant ainsi au Règlement de zonage 927-13, article 8.2.5;

Considérant qu'un avis a été transmis au propriétaire lui demandant de se conformer à la réglementation existante, et ce, dans un délai raisonnable, sous peine de frais d'amendes;

Considérant qu'aucune mesure n'a été entreprise par le propriétaire pour régler le constat émis à ce jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

De donner un dernier avis au propriétaire du 242, boulevard Perron Est à l'effet que si l'infraction en cause n'est pas réglée en date du 20 avril 2018, 16 h, un constat d'infraction au montant de trois cents dollars (300 \$) plus des frais de cinquante dollars (50 \$), soit un total de trois cent cinquante dollars (350 \$) sera transmis, par le directeur du Service de l'urbanisme, au propriétaire ainsi jugé en infraction. Cette peine sera réclamée deux (2) fois par semaine à chaque semaine que durera l'infraction.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

107-04-18

BALAYAGE DES RUES

Considérant l'appel d'offres sur invitation effectué auprès de trois (3) fournisseurs pour le balayage des rues;

Considérant la réception d'une (1) soumission :

No.	Nom des soumissionnaires	Option 1 - Avec opérateur		Option 2 - Sans opérateur	
		Taux horaire	Montant total (taxes incluses)	Taux horaire	Montant total (taxes incluses)
1.	Transport Cormier & Fils inc.	140 \$	19 315,80 \$	250 \$	34 492,50 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

De ne pas accepter l'offre déposée par Transport Cormier & Fils inc. étant donné que l'offre est nettement plus élevée que le budget envisagé et de négocier, de gré à gré avec un fournisseur pour le balayage des rues de la Ville 2018.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1061-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1040-17 AUTORISANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE 8 AINSI QUE LA RÉFECTION DES CONDUITES AFFÉRENTES EN Y AJOUTANT UN COMPLÉMENT DE COÛT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION

AVIS DE MOTION

Le conseiller monsieur Jean Cormier donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1061-18 modifiant le Règlement 1040-17 autorisant des honoraires professionnels et des travaux de réfection de la station de pompage 8 ainsi que la réfection des conduites afférentes en y ajoutant un complément de coût aux travaux de réfection.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

108-04-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - PIQM - VOLET 1 - AUTORSATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du projet de réfection de la station de pompage 8 et la réfection des conduites afférentes dans le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - PIQM - Volet 1;

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de New Richmond à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Ville de New Richmond désigne monsieur Stéphane Cyr, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1060-18 AUTORISANT L'ACHAT D'UN SOUFFLEUR À NEIGE - AVIS DE MOTION

Le conseiller monsieur François Bujold donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1060-18 autorisant l'achat d'un souffleur à neige.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

SALLE DE SPECTACLES ET CULTURE

109-04-18

OFFRE DE SERVICE - ENTRETIEN DE LA TOITURE DE LA SALLE DE SPECTACLES RÉGIONALE DESJARDINS DE NEW RICHMOND

Considérant l'offre reçue de la firme Gestion Defcor inc. pour l'entretien de la toiture de la Salle de spectacles régionale Desjardins de New Richmond, au montant de sept cent cinquante-cinq dollars (755 \$), taxes en sus, pour l'année 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser l'octroi de l'entretien 2018 de la toiture de la Salle de spectacles régionales Desjardins de New Richmond à la firme Gestion Defcor inc., au montant de sept cent cinquante-cinq dollars (755 \$), taxes en sus.

ADOPTÉE

110-04-18

ENTENTE CULTURELLE 2018- 2019-2020

Considérant les demandes d'aide financière déposées au Comité culturel, via l'entente culturelle 2018-2019-2020, pour les projets suivants :

- Semaine de relâche 2018 : 550 \$
- Oeuvre illustrant la politique des aînés : 450 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

D'autoriser le versement des montants suivants, pris à même l'entente culturelle 2018-2019-2020 :

- Semaine de relâche 2018 : 550 \$
- Oeuvre illustrant la politique des aînés : 450 \$

ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE

111-04-18

RÈGLEMENT 1054-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 920-12 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE NEW RICHMOND (ZONE CA.20 - BÂTIMENT D'EXERCICE - SÉCURITÉ INCENDIE) - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'implantation d'un bâtiment d'exercice pour la sécurité incendie, portant le numéro 1054-18;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond (Zone Ca.20 - Bâtiment d'exercice - Sécurité incendie), lequel est identifié sous le numéro 1054-18.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

112-04-18

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - COMITÉ ZIP GASPÉSIE

Considérant que le Comité ZIP Gaspésie souhaite déposer une demande d'autorisation pour l'obtention d'un certificat d'autorisation dans le cadre du projet de restauration du lit naturel de deux embranchements de l'estuaire de la Petite rivière Cascapédia;

Considérant que ledit organisme n'est pas propriétaire du terrain où se situera les travaux de restauration;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond, à titre de propriétaire, autorise le Comité ZIP Gaspésie à déposer une demande d'autorisation pour l'obtention d'un certificat d'autorisation dans le cadre du projet de restauration du lit naturel de deux embranchements de l'estuaire de la Petite rivière Cascapédia, situé dans la réserve naturelle de l'Estuaire-de-la-Petite-Rivière-Cascapédia. De plus, ledit Comité est autorisé à fournir toute information supplémentaire ou engagement relatif au projet.

ADOPTÉE

113-04-18

ÉVÉNEMENT COURS POUR QUE ÇA BOUGE - AUTORISATION DE PASSAGE

Considérant la demande reçue à l'effet d'autoriser le passage le 27 avril 2018 des élèves du secondaire des écoles environnantes pour l'événement « Cours pour que ça Bouge »;

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports demande une résolution municipale qui donne la permission de courir sur l'accotement de chacune des municipalités qui forment le trajet;

Considérant que cet événement a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'autoriser les élèves du secondaire des écoles environnantes à courir sur l'accotement de la Ville de New Richmond, lors de l'événement « Cours pour que ça Bouge » qui se tiendra le 27 avril 2018.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Un citoyen demande à la Ville d'inspecter la partie Est du boulevard Perron afin de pouvoir réparer les lampadaires de rue qui sont défectueux. Il demande également s'il serait possible d'améliorer le système de son de la salle du conseil pour une meilleure compréhension du public.

Une contribuable demande des précisions sur la récente acquisition d'un projecteur DCP à la Salle de spectacles.

Un citoyen demande à qui appartient le quai et s'il sera fermé à la circulation l'été prochain.

Un contribuable suggère que les étudiants qui travailleront au parc de la Pointe-Taylor lors de la saison estivale, suggèrent aux locateurs de kayak, canot et autres, de visiter les « bogans » qui sont une belle découverte à faire.

Un citoyen demande un suivi dans le dossier des réparations à être entreprises pour le remonte-pente de la Station touristique Pin Rouge.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 57.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière